

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4853

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Communes du Sage de l'Est lyonnais - Convention-cadre 2008-2010 pour la mise en oeuvre des actions du Sage - Convention d'application pour l'année 2008**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Est lyonnais est une procédure concertée qui permettra d'assurer la meilleure gestion patrimoniale possible de la nappe de l'Est lyonnais dont l'importance est cruciale dans de nombreux domaines, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le périmètre du Sage a été fixé par arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) le 20 octobre 1997. L'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 30 novembre 2000 porte constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) - reconstituée par arrêté du 14 mars 2002 - dont le président, monsieur Raymond Durand, a été élu le 21 octobre 2002.

Le département du Rhône, structure d'appui de la CLE qui élabore le Sage, a assuré la maîtrise d'ouvrage des études, l'animation nécessaire à l'élaboration du Sage ainsi que la mise à disposition d'une chargée de mission à temps plein et des moyens logistiques correspondants.

Les partenaires financiers pour l'élaboration du Sage (Communauté urbaine, agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, département du Rhône) sont représentés à la CLE, et dans ce cadre, sont tenus informés de l'avancement du projet et établissent les propositions d'investissement. Le financement de la démarche d'élaboration du Sage était reparti de la façon suivante :

Les études :

Partenaire	Taux de participation
Communauté urbaine	20 %
Agence de l'eau	60 %
département du Rhône	20 %

Les actions de communication :

Partenaire	Taux de participation
Communauté urbaine	20 %
Agence de l'eau	50 %
département du Rhône	30 %

Poste cellule d'animation :

Partenaire	Taux de participation
Communauté urbaine	20 %
Agence de l'eau	40 %
département du Rhône	40 %

Une précédente convention-cadre pluriannuelle (2006-2008) a fixé le cadre général du programme d'actions entre la Communauté urbaine et le Conseil général et a engagé les partenaires sur les frais de chargé de mission pour l'animation du Sage. Des conventions particulières ont été établies en complément de la convention-cadre soit annuellement, soit par opération individualisée.

Le projet de Sage a été validé par la CLE le 12 juillet 2007. Il est, ensuite, soumis à consultation et enquête publique, puis approuvé par monsieur le préfet.

A ce stade d'élaboration, la région Rhône-Alpes a souhaité rejoindre les partenaires financiers initiaux.

Outre les frais de premiers investissements de 8 970 € pour équiper en 2008 les personnels d'une cellule Sage renforcée en moyens, la convention-cadre 2008-2010 propose le passage de 20 % à 15 % de la participation de la Communauté urbaine aux dépenses de fonctionnement de cette cellule Sage renforcée et aux frais des actions annuelles décidées par la CLE.

Le montant des dépenses de la convention 2008 relatives au budget de fonctionnement de la cellule Sage serait de 177 000 € x 15 %, soit 26 550 €.

Le budget prévisionnel 2008 de mise en œuvre des actions du Sage s'élève à 238 602 € x 15 %, soit 35 790,30 € et concerne :

- la poursuite du réseau de suivi quantitatif et qualitatif des aquifères de l'Est lyonnais,
- l'inventaire des rejets dans les milieux aquatiques superficiels,
- les investigations sur la nappe de la molasse,
- le cahier des charges pour la mise en œuvre d'une gestion dynamique de la nappe,
- la parution d'un numéro de la lettre du Sage,
- les frais relatifs aux enquêtes publiques et arrêtés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le paragraphe b) - **du 4°** - du **DELIBERE**, il convient de lire :

35 790,30 € au lieu de : 35 790 30 € ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le principe d'une convention-cadre 2008-2010 et d'une convention pour le programme 2008 pour la mise en œuvre des dispositions du Sage de l'Est lyonnais, entre le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine,

b) - le principe d'actions particulières à mener en 2008 visant l'établissement par le département du Rhône, des suivis de la nappe, des inventaires de rejets aux milieux, la mise en place d'un plan de gestion dynamique de la nappe, etc.

3° - Autorise monsieur le président à signer avec le Conseil général, la convention-cadre 2008-2010 et celle relative aux actions particulières à mener en 2008.

4° - La participation de la Communauté urbaine :

a) - au titre de l'animation du Sage pour 2008 dans le cadre de la convention pluriannuelle à hauteur de 26 550 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2008 - compte 674 300 - section de fonctionnement et 8 970 € au titre des investissements sur 2008 seront prélevés sur les crédits inscrits à ce même budget - compte 674 200,

b) - au titre de la convention annuelle pour le programme d'actions particulières 2008, à hauteur de 35 790,30 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2008 - compte 674 300 - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,